

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 25 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt cinq octobre à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit à CHAMBARON/MORGE en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 17 octobre 2022

Présent(e)s :

Titulaires : Mrs GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, LABBE Daniel, LAFAYE Patrice, DOLAT Gilles, BIONNIER Cédric, DESSENDIER Lionel, BIGAY Bertrand, FABRE Jean-Louis, MOULIN François, CHANIER Roland, CHASSAGNE Eugène, CRESPO Luis, LEMOINE Jean-Claude, LASSET Paul, GOMICHO Michel, COLLARDEAU Laurent, MICHEL Didier, SALGUES Julien, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Titulaires : MIALON Nicolas qui donne pouvoir à Jean-Michel GALTIER, HOUSIER Stéphane, MARTIN Roland, LOUP Julie, SECOND Jérôme, FOURNET-FAYARD Arnaud, FRADIER Alain

Le quorum est atteint.

Présents : 19 dont 19 ayant droit de vote + 1 pouvoir = 20 voix

ORDRE DU JOUR

- Avant-projet de déconnexion d'une source du réseau – Lieu-dit Parret à SAINT MYON
- Convention de mise à disposition de personnel au SIAEP Plaine de Riom
- Convention extracontractuelle avec SEMERAP (*en présence de la Direction de SEMERAP*)
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 20 septembre 2022 à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance :Antonio OLIVEIRA.....

Décisions prises par le Président par délégation du conseil syndical (délibération du 08/09/2020) :

- néant

● Avant-projet de déconnexion d'une source du réseau – Lieu-dit Parret à SAINT MYON

L'étude diagnostique du territoire du syndicat a mis en évidence la problématique suivante : une source est raccordée dans un regard au lieu-dit « Parret » sur la commune de Saint-Myon.

Les effluents de Parret sont traités par la station d'épuration du même nom, de type « lagunage ».

Lors de campagne de mesures, il a été observé une part importante (82 %) d'eaux claires parasites permanentes dans le volume total collecté du bassin versant de Parret.

La station étant en moyenne à pleine charge hydraulique (95 %), il convient donc de déconnecter la source du réseau, afin de limiter les eaux claires parasites entrantes.

Le cabinet MERLIN a établi un avant-projet de cette opération, dont le montant estimatif est le suivant :

SIA MORGE ET CHAMBARON	
LIEU DIT PARRET COMMUNE DE SAINT MYON _ RESEAUX Eaux Usées	
Récapitulatif de l'Estimation des travaux	
Sous total I : TRAVAUX PREPARATOIRES	2 350,00 €
Sous total III : ASSAINISSEMENT-EU	46 818,10 €
TOTAL TRAVAUX EAUX USEES H.T.	49 168,10 €
T.V.A. 20%	9 833,62 €
TOTAL TRAVAUX EAUX USEES T.T.C.	59 001,72 €
FRAIS ANNEXES	
Maitrise d'œuvre	3 687,61 €
Frais de publicité	1 500,00 €
CSPS	500,00 €
Frais pour l'établissement des conventions de passage	2 500,00 €
Opération de topographie	2 700,00 €
TOTAL TRAVAUX ET FRAIS ANNEXES EAUX USEES H.T.	60 055,71 €
T.V.A. 20%	12 011,14 €
TOTAL TRAVAUX ET FRAIS ANNEXES EAUX USEES T.T.C.	72 066,85 €

Gaël FAYE, technicien du Syndicat, décrit le projet et précise que les montants sont à son avis sur-estimés.

Monsieur Roland CHANIER, délégué de Gimeaux, demande si la commune de Saint-Myon participe financièrement à cette opération.

Monsieur le Président répond qu'elle n'a pas été sollicitée, considérant que ces travaux relèvent du syndicat.

Monsieur Bertrand BIGAY, maire et délégué de la commune du Cheix/Morge, trouve anormal que dans ce cas de figure la commune ne participe pas, au même titre que les communes participent au financement des extensions de réseau.

Monsieur Daniel LABBE, délégué de la commune de Chambaron/Morge rappelle que lorsque la commune de Saint-Myon a adhéré au syndicat, c'est pour l'ensemble de son réseau et ouvrages d'assainissement.

Monsieur Eugène CHASSAGNE, maire et délégué de la commune des Martres/Morge demande si l'eau de la source déconnectée peut être utilisée, soit par un agriculteur ou autre, plutôt que rejetée dans l'exutoire (La Morge) (via un déversoir d'orage) à proximité.

A l'écoute de ces débats et les questions de l'assemblée, le Président propose :

- De demander au Cabinet Merlin de reprendre le projet, pour ré-évaluer le montant avec des investigations supplémentaires
- De se rapprocher de la commune de St Myon pour une éventuelle participation financière

- De représenter ce dossier avec les nouveaux éléments à l'ordre du jour du prochain conseil syndical prévu en décembre

● **Convention de mise à disposition de personnel au SIAEP Plaine de Riom**

(délibération 2022/2510/01)

Monsieur le Président explique que, suite au décès brutal de Madame MADET, responsable administrative du SIAEP de la Plaine de Riom, ce syndicat s'est retrouvé sans agent pour gérer les affaires courantes.

La secrétaire, madame Géraldine DEL GAUDIO a donné son accord dès le 16 août 2022 pour prêter main forte au SIAEP de la Plaine de Riom dans l'attente du recrutement d'un(e) remplaçant(e), notamment en comptabilité.

Il s'agit de quelques heures par semaine, dont le nombre n'est pas défini par avance, mais dépend de la charge de travail du SIAEP de la Plaine de Riom.

Après rencontre avec le Président du SIAEP de la Plaine de Riom, Monsieur le Président indique que les deux syndicats ont convenu d'établir une convention de mise à disposition de personnel.

La mise à disposition intervient en application des articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La convention de mise à disposition conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

La durée de la mise à disposition est fixée à six mois et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder trois ans.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'**unanimité** de :

- approuver la mise à disposition de Mme DEL GAUDIO , au bénéfice du SIAEP de la Plaine de Riom
- autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition avec le SIAEP de la Plaine de Riom

● **Convention extracontractuelle avec SEMERAP**

(délibération 2022/2510/02)

Vu les dispositions des articles L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/2012/03 du 20 décembre 2018 actant de la signature du contrat de délégation de service public d'assainissement avec la SEMERAP.

Vu la crise actuelle directement liée au covid et à la guerre en Ukraine ;

Vu la demande adressée par la SEMERAP

Vu la circulaire n° 6338/SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;

Considérant qu'il est nécessaire que chacune des parties réalise un effort financier pour poursuivre le contrat ;

Monsieur le Président expose qu'en raison de la crise économique mondiale actuelle, les parties confrontées à une situation nouvelle qui ne pouvait être envisagée par le contrat du fait de sa soudaineté et de portée tant générale qu'impérative.

Cette situation nouvelle ayant des implications quant aux conditions financières du contrat, les parties se sont rapprochées afin de définir les adaptations nécessaires du contrat initial.

La pénurie des matières premières et la hausse des prix des approvisionnements sont susceptibles d'avoir des conséquences sur les conditions techniques d'exécution des contrats. Elles peuvent notamment rendre nécessaire une modification de leurs spécifications, par exemple en substituant un matériau à celui initialement prévu et devenu introuvable ou trop cher, en modifiant les quantités ou le périmètre des prestations à fournir, ou en aménageant les conditions et délais de réalisation des prestations pour pallier les difficultés provoquées par cette situation.

La théorie de l'imprévision, codifiée au 3° de l'article L.6 du code de la commande publique, prévoit, en cas de survenance d'un « événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat », que le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité. Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires, généralement qualifiées d'« extracontractuelles », parce que non prévues lors de la conclusion du contrat, qui entraînent le bouleversement de son équilibre.

La Semerap a présenté le surcoût financier engendré par la crise actuelle sur le contrat avec le syndicat. Ce surcoût s'élève à 64 136 €.

Monsieur Jean-Luc ABELARD, Directeur de la SEMERAP, a été convié à la réunion du conseil syndical afin d'exposer en détail la situation économique et financière de la Semerap et répondre aux questions de l'assemblée.

Il explique sa démarche auprès des principaux actionnaires : demander une aide financière pour l'exercice comptable 2022, aide qui entre juridiquement dans le cadre de la théorie de l'imprévision.

En effet, la conjoncture de 2022, avec de fortes hausses de coûts sur les matières premières et énergies est un événement imprévu et ponctuel qui justifie une demande d'aide exceptionnelle auprès des « clients » que sont les collectivités actionnaires de la Semerap. Il s'agit de partager le « risque » avec le client.

Il précise que l'ensemble des actionnaires seront sollicités, par courriers et rendez-vous en personne avec les maires.

A ce jour, les principaux syndicats (SIAEP de Basse Limagne, SIAEP Plaine de Riom, et SIAREC), ainsi que RLV ont décidé de participer et fixé des montants d'aide.

Il explique que la difficulté est d'évaluer le montant des charges supplémentaires dues aux hausses des prix, pour chaque contrat.

Concernant le SIA de Morge et Chambaron, cette estimation a abouti à un peu plus de 60 000 €.

Pour l'ensemble des contrats, l'estimation représente une hausse des frais d'environ 1,3 millions d'euros à supporter par la Semerap.

Cette somme peut être financée selon deux moyens : 800 000 € d'aide financière apportée par les principaux actionnaires et 500 000 € d'économies et efforts de gestion de l'entreprise.

M ABELARD explique que leurs fournisseurs en produits chimiques et canalisations, par exemple, viennent aussi vers lui pour renégocier leurs tarifs, ne pouvant pas appliquer ceux des

contrats signés antérieurement, préférant même ne pas livrer la marchandise si c'est à perte pour eux.

Il termine la présentation de sa demande d'aide financière dans le cadre de la théorie de l'imprévision en précisant que cette procédure a été validée par la Préfecture et acceptée par la DGFIP, et qu'elle a pour but d'amortir la hausse ponctuelle des prix sur 2022.

En dehors de cette conjoncture exceptionnelle de 2022, M ABELARD confirme que la situation financière de la Semerap est mauvaise depuis quelques années, et qu'elle a été masquée ; ceci depuis 1994 où déjà des rapports de la Cour Régionale des Comptes demandaient des changements dans la gestion. Rien n'a été réellement fait dans ce sens.

Il revient sur la « sortie » du syndicat de Sioule et Morge et ses conséquences qui ont été mal évaluées à l'époque : l'impact financier sur la Semerap n'a pas été apprécié correctement.

Le chiffre d'affaires de ce contrat était de 3 millions d'euros. 18 salariés étaient employés sur le contrat, 15 ont été repris et 3 sont restés à la Semerap. Des agents des services administratifs, comptables et autres travaillaient aussi pour le contrat Sioule et Morge, et sont restés en place à la rupture du contrat, à la charge de la Semerap.

La perte du chiffre d'affaires cumulé avec les salariés restés en surnombre a contribué à la forte dégradation de la situation financière de la Semerap, suite à la rupture de ce contrat.

Un litige financier important entre la Semerap et le syndicat Sioule et Morge s'en est suivi sur une longue durée, pénalisant fortement le fonctionnement de la Semerap. Ce litige vient d'être réglé selon un protocole d'accord signé très récemment.

Ensuite, M ABELARD expose en détail le plan de redressement voté le 16/06/2022 au sein du conseil d'administration. Il comprend 5 axes d'actions :

1/ compenser les hausses des prix (demande d'aide auprès des actionnaires comme évoqué)

2/ mettre en place des appels d'offre afin de passer commande selon la réglementation de la commande publique, ce qui n'était pas fait auparavant. (seulement depuis 3 ans). La Cour Régionale des Comptes a retoqué l'entreprise. Aujourd'hui plus de 100 appels d'offres sont lancés ou à lancer. Le 1^{er} est celui sur le parc des véhicules. Même avec la mauvaise conjoncture, ces appels d'offres permettent de faire des économies.

3/ réduire la masse salariale : le gel de la prime d'août a été accepté par les représentants du personnel, celle de décembre devrait être « raisonnable ». Possibilité évoquée de gel aussi en 2023 mais ce sont des négociations en cours avec le personnel, sur la base des accords salariaux de 2017 qui sont en vigueur. Le gel des augmentations d'indice de salaire est évoqué aussi mais rien n'a été acté à ce jour, les négociations sont en cours avec le CSE.

4/ réorganiser les services en interne : réduction du nombre de processus (8 au lieu de 13). L'objectif est d'augmenter la polyvalence des agents (par exemple les agents de l'assainissement autonome ont prêté main forte au service assainissement collectif pendant l'été, aujourd'hui les 2 services sont regroupés dans le même processus).

5/ réviser les statuts de la SPL et mettre en place un pacte d'actionnaires instaurant des règles communes à suivre par tous les actionnaires pour permettre une unité des décisions. Le statut actuel de SPL oblige l'entreprise à signer des contrats uniquement avec ses actionnaires. Un autre statut, à définir, permettrait de ne plus avoir cette limite et pouvoir signer davantage de contrats, et s'ouvrir sur le marché concurrentiel.

M ABELARD termine là son exposé.

La parole est laissée à l'assemblée pour les questions

M Michel GOMICHO, délégué de Teilhède, demande qui était les dirigeants de SEMERAP depuis 30 ans.

M ABELARD répond qu'il y a eu plusieurs directeurs mais le même président pendant 25 ans. Il répète que rien n'a été fait depuis 1994, date des premières alertes données par la Chambre Régionale des Comptes.

M LABBE questionne sur le nombre des salariés. Il était de 164 au 31/12/2021, et de 153 en septembre 2022. Il devrait être de 147 au 31/12/2022 + 1 embauche prévue, donc 148.

M ABELARD confirme que le seuil de 50% de masse salariale / chiffre d'affaires était dépassé, ce qui est trop pour une bonne gestion d'entreprise.

M BIGAY revient sur la prime de performance, et sur sa raison d'être au vu de la situation de l'entreprise. M ABELARD explique que cette prime se décompose en 3 parties : la performance du salarié + la performance du processus auquel il appartient + attribution par vote du conseil d'administration. Concernant la prime de décembre 2022, elle devrait être accordée aux plus bas salaires pour un montant global d'environ 60 000 €, mais en cours de négociation actuellement. Il explique que le personnel est très inquiet et qu'il y a de nombreux arrêts maladies, plus ou moins de longue durée.

M LABBE rappelle que selon les accords salariaux en vigueur, en 2023, la SEMERAP devrait verser plus de 840 000 € de primes et augmentations de salaires aux salariés (il rappelle des augmentations de salaires de 4% par an lors des dernières années passées).

M BIGAY demande le chiffre d'affaires annuel : il est de 16 millions d'euros, pour 160 salariés. M ABELARD confirme que le ratio n'est pas bon, il devrait être plutôt de 150 000 €/salarié.

Il confirme donc l'importance de signer de nouveaux contrats pour augmenter le chiffre d'affaires.

Il confirme aussi que les comptes seront juste à l'équilibre au 31/12/2022, mais ceci grâce à des résultats exceptionnels comme l'aide financière des actionnaires et les sommes reversées par Sioule et Morge. A ce sujet, M. ABELARD précise qu'il espère aussi une aide du syndicat du Haut Buron et du Syndicat de Sioule et Morge dans le cadre de leurs contrats avec SEMERAP en cours.

Concernant le capital de SEMERAP, le Directeur explique qu'il est actuellement insuffisant. Il est de 1,7 millions à ce jour et qu'il devra être à 2,4 millions au 31/12/2023. Il est probable qu'il faudra envisager une recapitalisation.

L'entreprise est sous surveillance de la Chambre Régionale des Comptes.

Le Président exprime sa forte inquiétude concernant les démissions de personnel travaillant sur la station d'épuration du syndicat et le réseau. Il constate, d'après les réunions faites avec les services, que les heures allouées au contrat d'exploitation ne sont pas réalisées : notamment en électromécanique, 500 heures sont prévues et facturées au syndicat, seulement 200 ont été faites, faute de personnel.

Il explique que le plan de maintenance des équipements de la station n'est toujours pas en place, juste le niveau 1, insuffisant. Il redoute des casses à venir et de gros dysfonctionnement de la station. Il propose la possibilité d'une collaboration du technicien du syndicat, Gaël Faye, ancien agent Semerap en charge de l'entretien de la station, pour former ou conseiller la ou les personnes qui seront mises en place.

Le Directeur confirme les faits, et pointe le problème du service électromécanique qui connaît une pénurie d'agent : 3 sur 7 sont en arrêts maladie, certains depuis plusieurs mois, et les recrutements sont difficiles. Il a une piste d'embauche. Il envisage que des agents soient formés en interne sur certaines réparations électromécaniques simples.

M ABELARD est remercié et quitte la séance à 19h45, laissant l'assemblée délibérer.

Le Président propose à l'assemblée de verser une aide financière dans le cadre de la théorie de l'imprévision, à hauteur de 20 000 €.

Ce montant est choisi au regard du capital détenu par le syndicat : 1010 actions soit 31 310 €.

La proportion 20 000 € / 31310 € c'est-à-dire le rapport « aide financière / capital en actions » est bien supérieure à celle des autres principaux syndicats.

De plus, le Président rappelle que le contrat de délégation du SIA Morge et Chambaron est très excédentaire (entre 30% et 40%) depuis sa signature en 2019.

Il rappelle que toutes les communes du syndicat sont actionnaires, et peuvent donner aussi une aide financière au même titre que le syndicat.

M CHASSAGNE doit quitter la séance pour d'autres obligations. Il propose un montant de 40 000 € et précise que son vote sera une abstention pour un montant inférieur. M CRESPO Luis, délégué des Martres/Morge, quitte aussi la séance sans exprimer ses consignes de vote.

M BIONNIER Cédric, délégué de Châtel-Guyon, fait une remarque sur le gel des primes qui pour lui signifie report et non annulation. Il demande aussi que soient renégociés les tarifs du contrat de délégation suite aux heures non réellement réalisées.

M BIGAY demande à ce que la Direction de SEMERAP informe le syndicat donateur de leurs actions et résultats concrets, en application du plan de redressement.

Fin des débats - Mise aux voix :

Monsieur le Président propose au conseil syndical une participation financière du syndicat sur l'exercice comptable 2022 à hauteur de 20 000 €.

Il précise que les dispositions du contrat initial demeurent inchangées et propose d'établir une convention extracontractuelle annexée à la présente délibération.

Le Président fait part du pouvoir qu'il a reçu de Nicolas MIALON, Vice-Président et délégué d'Artonne avec sa consigne de vote : vote contre une aide financière à SEMERAP.

M Laurent COLLARDEAU souhaite ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide, **par 1 voix contre, 1 abstention, 17 voix pour (M COLLARDEAU Laurent ne prenant pas part au vote) :**

- D'approuver la prise en charge d'une partie du surcout s'élevant à 20 000 €;
- D'approuver la signature de la convention extracontractuelle annexée à la présente délibération ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune

Fin de la séance à 20h05

Compte-rendu adopté lors de la réunion du conseil syndical du 08/11/2022 2022

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

A Joze, le 08/11/2022

Le Président du Syndicat Intercommunal
d'Assainissement de Morge et Chambaron
Jean-Michel GALTIER



Le secrétaire de séance,
Antonio OLIVEIRA

